

MAIRIE DE MAYRES-SAVEL
20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL

Secrétariat ouvert : Le mardi de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 09h00 à 12h00
Ou sur rendez-vous

Tél. : 04.76.81.04.70
Fax : 04.76.81.18.77
mairie.mayressavel@gmail.com

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020 à 20h00

Présents : MM. BRUGNERA Jean-Michel – DANGLEANT Christophe - GARRIGUES
Florian - LAHMANES Philippe - MIARD Guy - NIER Cédric - SALOMON
Florence

Absents excusés : MM.

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- Commission d'ouverture des plis à l'occasion de la mise en œuvre d'une délégation de service public.
- Elections des délégués au sein des syndicats et commissions
- Questions diverses

1. Election du Maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– M. Jean-Michel BRUGNERA : 6 (six) voix

- M. Jean-Michel BRUGNERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 2 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Mme SALOMON Florence 7 voix (sept)

- Mme SALOMON Florence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

– M. Christophe Dangleant 5 (cinq)

- M. Christophe Dangleant ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

4. Indemnités aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25.05.2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9 %

5. Délégations consenties au Maire pour la durée du mandat

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 7- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 8 - de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir mentionnée au point n° 8 (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

6. Commission d'ouverture des plis pour la DSP Auberge

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de vote pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis de la Délégation de service Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- - DECIDE de procéder à un vote à main levée

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature.

La liste des candidats : Florence Salomon, Christophe Dangleant, Florian Garrigues, Guy Miard, Philippe Lahmanes, Guy Miard, Cédric NIER.

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Sont proclamés membres Titulaires de la commission d'ouverture des Plis :
Florence Salomon, Christophe Dangléant, Florian Garrigues,

Sont proclamés membres suppléant de la commission d'ouverture des Plis :
Philippe Lahmanes, Guy Miard, Cédric NIER.

7. Délégués aux syndicats et commissions

SIVOM

2 titulaires : BRUGNERA Jean-Michel et MIARD Guy

DEPARTEMENT

1 représentant : BRUGNERA Jean-Michel

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU DRAC

1 titulaire : Jean-Michel Brugnera

1 suppléant : Christophe Dangléant

ALPAGE DU SENEPI

2 titulaires : Philippe Lahmanes et Cédric Nie

2 suppléants : Jean-Michel Brugnera et Florence Salomon

TE38

1 délégué titulaire : Jean-Michel Brugnera

1 délégué suppléant : Christophe Dangléant

COMMUNES FORESTIERES

1 Titulaire : Jean-Michel Brugnera

1 suppléant : Philippe Lahmanes

SERPATON

1 titulaire : Christophe Dangléant

1 suppléant : Florian Garrigues

Sentiers PDIPR

Jean-Michel Brugnera

CHARTE MUSICALE

Philippe Lahmanes

Correspondant Défense :

Christophe Dangléant

APPEL D'OFFRES

Président (Le Maire) : Jean-Michel Brugnera

3 titulaires : Florence Salomon, Christophe Dangléant, Florian Garrigues

3 suppléants : Philippe Lahmanes, Guy Miard, Cédric NIER

COMMISSION DES LOGEMENTS

L'ensemble du conseil municipal

BATIMENTS MUNICIPAUX et EMPLOYES

Jean-Michel Brugnera

SECURITE INCENDIE

Jean-Michel Brugnera, Florence Salomon et Christophe Dangleant

ADMR

Jean-Michel Brugnera, et Florence Salomon

JOURNAL - AFFICHAGE - INFO

Florence Salomon

SALLE POLYVALENTE

Florence Salomon et Christophe Dangleant

8. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h50.

Mayres-Savel, le 02.06.20

Le Maire,
Jean-Michel BRUGNERA

